



FRANCE BREVETS : UN DISPOSITIF ORIGINAL AMENÉ À DEVOIR FAIRE SES PREUVES

Commission des affaires économiques

Avis sur la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » du projet de loi de finances pour 2018 de M. Daniel DUBOIS, sénateur de la Somme

Avis n° 109, Tome V

Une structure publique d'investissement dans les brevets unique en Europe

■ La création de France Brevets s'inscrit dans le contexte d'un sous-investissement de notre pays en matière de brevets.

Depuis le début des années 1990, la propriété industrielle a cessé d'être conçue exclusivement comme un coût, pour être considérée comme un **actif stratégique** capable de générer un flux de revenus additionnels ou une opportunité d'investissement. C'est ainsi que le nombre de demandes de brevets dans le monde en 2008 représentait deux fois le nombre de demandes en 1990.

En termes de dépôts de brevets, il ressort du tableau de bord de l'innovation publié par la Commission européenne que la France connaît un certain retard. En 2010, le Conseil d'analyse économique pointait que la France était « **à l'écart d'un mouvement mondial** » d'apparition et de structuration de nouveaux intermédiaires de propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci figurent les « *non practising entities* », structures intervenant sur le marché des brevets comme intermédiaires de valorisation, sans mener en amont des activités de recherche ou, en aval, des activités de production. France Brevets a notamment été créée pour que la France ne soit plus à l'écart.

■ L'État et la Caisse des dépôts et consignations ont choisi de doter la France d'un outil unique et rare dans le monde.

France Brevets est une société par action simplifiée créée en 2011. Son capital est doté de **50 millions d'euros provenant de l'État au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de 50 millions d'euros apportés par la Caisse des dépôts**. Son conseil d'administration reflète cet actionariat, mais deux personnalités qualifiées peuvent y être nommées depuis 2016. L'équipe opérationnelle est composée de 18 personnes.

France Brevets est **un outil qui se définit principalement par son mode d'intervention** : la société acquiert des droits sur des brevets issus de la recherche publique et privée, française ou étrangère, et les regroupe en grappes technologiques en vue de les licencier. Il s'agit notamment d'inciter à l'innovation en évitant les contrefaçons, y compris au niveau international, et de permettre aux entreprises françaises d'exploiter des technologies brevetées à des conditions raisonnables.

Elle est la seule structure publique dédiée à l'investissement en matière de brevets en Europe. Ses homologues se trouvent uniquement en Asie.

Un outil utile, mais sous-employé

■ L'activité de France Brevets s'est déployée au gré des opportunités.

Quelques programmes de monétisation de brevets ont été mis en place. Dans ce cadre, France Brevets se charge, à ses frais, de faire respecter les droits du détenteur du brevet en négociant – au besoin par la voie contentieuse – des licences avec des contrefacteurs, afin de générer des redevances dont les gains sont partagés, selon des modalités propres à chaque opération, entre France Brevets et le titulaire du brevet. Sur les neuf programmes lancés, seuls quatre sont aujourd'hui actifs et ont donné lieu à commercialisation. Son programme « phare » concerne une grappe de brevets sur les technologies de communication sans contact. En signant des licences avec de très grandes entreprises, comme Samsung, France Brevets a acquis une réputation et une crédibilité sur un marché international très spécialisé. Ce programme constitue aujourd'hui l'essentiel des revenus de la structure.

Vingt programmes de « **fabrique à brevets** » ont été lancés. Ils consistent à créer très en amont des portefeuilles de brevets de très haute valeur autour d'une technologie de rupture afin de rendre incontournable l'obtention de licence d'exploitation pour son utilisation. France Brevets supporte l'ensemble des frais jusqu'à la commercialisation des brevets, où elle se rémunère sur les gains provenant des concessions : il s'agit donc d'une activité sur le long terme, dans la mesure où un brevet ne génère d'importants flux de revenus qu'après huit à dix ans. Ces programmes ont conduit au dépôt de 169 familles de brevets.

■ Les liens avec l'écosystème de la recherche publique apparaissent en retrait par rapport aux ambitions initiales.

Si 24 accords-cadres ont été signés avec des organismes publics de recherche détenteurs de brevets, les collaborations concrètes semblent, à ce jour, relativement modestes. Une centaine de demandes de brevets auraient été déposées sous l'impulsion de France Brevets pour ces établissements. Alors que France Brevets a été créée, comme les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) dans le cadre du « fonds national de valorisation » du PIA, seules deux SATT sur quatorze se sont engagées dans une collaboration tangible avec France Brevets.

■ On peut légitimement s'interroger sur la rentabilité de ces activités.

Les programmes de monétisation sont *a priori* rentables à moyen terme, mais particulièrement risqués, dans la mesure où ils peuvent faire intervenir de coûteux contentieux judiciaires. À ce jour, le bilan financier du programme « phare » de France Brevets demeure incertain, et ce d'autant plus que les États-Unis adoptent une approche de plus en plus souple de la propriété industrielle.

La rentabilité des programmes de « fabrique à brevets » apparaît assez théorique, dans la mesure où France Brevets supporte des coûts importants à court et moyen terme, pour une rémunération à long terme et uniquement dans l'hypothèse où la technologie serait adoptée par le marché.

En conséquence, le résultat financier de la structure doit faire l'objet d'un suivi très strict de la part de ses actionnaires.

Un modèle en cours d'ajustement, une évaluation nécessaire à terme

■ Le nouveau plan d'affaires procède à certains ajustements.

Ce nouveau plan modifie à la marge les programmes de monétisation et de fabrication à brevets en vue de diversifier les risques et de lisser les revenus. La monétisation donnera lieu à des programmes moins importants, partant de l'identification des brevets à fort potentiel plutôt que du secteur d'activité. Le nouveau volet de la « fabrication à brevets » est résolument tourné vers les TPE et PME, ses modalités de rémunération se rapprochant de celles d'une prestation de service. France Brevets entend également lancer une activité de conseil en stratégie de propriété intellectuelle, complémentaire de celles des professions réglementées et des autres professionnels présents sur le marché. Enfin, les actionnaires donnent du temps à France Brevets, en ne visant un retour sur investissement que d'ici une dizaine d'années.

■ **Le PIA 2 a fléchi 100 millions d'euros supplémentaires vers France Brevets.** Dans la mesure où ces fonds, qui ne sont pas encore mobilisés, permettent à la société d'être prise au sérieux dans les négociations internationales, ils ne devraient être libérés que si un besoin précis et dûment évalué venait à apparaître.

■ **Le nouveau plan d'affaires doit s'accompagner d'une clarification de l'action de France Brevets auprès de ses publics cibles et, à terme, d'une évaluation indépendante et exhaustive.**

1-France Brevets doit mieux se faire connaître de ses publics-cibles. Des entreprises, d'abord. La société s'est déjà engagée dans un plan de communication, et elle figure désormais dans l'offre Pass French Tech Premium. Elle doit poursuivre le développement de ses relations avec le

réseau de Bpifrance. Une association avec les principaux accélérateurs et incubateurs pourrait être pertinente. Plus simplement, une refonte de son site internet devrait être envisagée.

Elle doit également se rapprocher de l'écosystème de la recherche publique, qui a besoin d'une clarification sur sa stratégie et ses leviers d'action.

La création d'un comité d'orientation stratégique réunissant des représentants de l'ensemble des parties intéressées au bon fonctionnement de France Brevets en dehors de ses actionnaires pourrait également y contribuer.

2-Une évaluation indépendante devra, à terme, dresser un premier bilan exhaustif.

L'action de France Brevets n'a pas suffisamment été évaluée dans le passé. Aucune étude d'impact n'a précédé la décision d'affecter 100 millions d'euros supplémentaires à la structure dans le cadre du PIA 2. Le brevet étant un actif à cycle long, une évaluation exhaustive ne pourra être réalisée qu'après dix ans d'activité. Cette évaluation sera l'occasion de dresser un bilan des ajustements en cours et de mesurer la valeur ajoutée effective de France Brevets. Elle devra aussi poser la question de la pertinence de l'objectif de rentabilité qui lui a été fixé par ses actionnaires.

3-Dans l'intervalle, il convient d'étudier les possibilités de rapprochement avec Bpifrance. L'un des rôles de Bpifrance étant de financer l'innovation des entreprises, un tel rapprochement serait l'occasion de bénéficier de synergies en matière de compétences et de possibilités de mutualisation.

**PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR
SUR LE VOLET « RECHERCHE » DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE
« RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »**

1

Le projet de loi de finances pour 2018 marque un effort en faveur de la recherche. Les crédits affectés à la recherche au sein de la mission « recherche et enseignement supérieur » augmentent de 3,7%, pour atteindre 14,8 milliards d'euros. Il conviendra de confirmer cette hausse en exécution. Cet effort se concentre sur les programmes placés sous la responsabilité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (action n° 17 du programme 150, programmes 172 et 193). Les crédits des autres ministères connaissent, en revanche, des évolutions contrastées.

2

La hausse des crédits d'intervention de l'Agence nationale de la recherche en vue d'augmenter son taux de sélection est bienvenue. Il conviendra de poursuivre cet effort au long du quinquennat. Cela devrait s'accompagner d'une amélioration du financement du préciput.

3

Le projet de loi de finances met fin à la sous-budgétisation chronique des très grandes infrastructures de recherche internationales, finance dans une certaine mesure la hausse de la masse salariale des organismes et octroie 25 millions d'euros à leurs laboratoires. Ces éléments **permettront aux organismes de recherche de poursuivre leurs activités dans des conditions plus satisfaisantes qu'auparavant.** Les organismes ne relevant pas du ministère de la recherche ne bénéficient pas de ces orientations favorables.

4

Si la « dette » de la France envers l'Agence spatiale européenne devrait se résorber à terme, les progrès technologiques de SpaceX font peser un risque sur la compétitivité du futur lanceur Ariane 6, ce qui pourrait remettre en cause notre indépendance d'accès à l'espace. Le CNES développe des programmes de recherche sur le réutilisable, mais il conviendrait d'envisager un financement européen. Par ailleurs, il est crucial que nos entreprises se saisissent des opportunités économiques de Galileo et de Copernicus.

5

L'année 2018 devrait amener à une clarification de la politique des pôles de compétitivité, alors que les **fonds du FUI diminuent régulièrement depuis 2011.** Un suivi consolidé annuel des divers crédits publics octroyés aux pôles est nécessaire pour garantir une meilleure information du Parlement à ce sujet.

6

Il convient d'évaluer les **nombreux dispositifs de valorisation de la recherche publique et d'incitation à la recherche partenariale créés ou financés dans le cadre des PIA**, en vue de donner une cohérence à l'ensemble, d'assurer une meilleure coordination entre eux et d'étudier la valeur ajoutée de chacun.

Commission des affaires économiques



Rapporteur
Daniel Dubois
Sénateur de la Somme



*Secrétariat de la
commission*
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Lien vers le rapport :
<http://www.senat.fr/rap/a17-109-5/a17-109-5.html>

Téléphone : 01.42.34.23.20

Courriel : secretariat-affeco-devdur@senat.fr